



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mamadou BA
Tel : 03 27 53 75 75
Mail : Mamadou.ba@ville-maubeuge.fr
20/10/2026

**SERVICES :
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE A MAUBEUGE**

MODIFICATION N°3

DECISION N° 3278 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 qui traitent des modifications non substantielles,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de : **CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A MAUBEUGE,**

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 04 aout 2021,

Considérant les propositions obtenues par le biais de la mise en concurrence avec publicité,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution,

Vu l'avis de résultat de concours publié au BOAMP et au JOUE le 15 juin 2022

Vu le marché n°2021-046 conclu entre la Ville de Maubeuge et TAG ATELIER D'ARCHITECTURE SARL pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives à la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire, notifié le 28 septembre 2022.

Considérant que la Modification 1 présentée a une incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'une telle modification peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de signer la modification n°3 ci-après :

La présente modification est passée en application de l'article R.2194-7 qui traite des modifications non substantielles.

- **Missions supplémentaires :**

1) Mission sujétion technique imprévue de chantier

En démarrage de chantier les fouilles ont révélé des nappes affleurantes, entraînant la réalisation d'une étude hydrologique. Les conclusions de ce rapport ont nécessité des reprises d'études, un allongement nécessaire du délai de préparation de chantier, ainsi que des adaptations significatives du projet.

Plus-value = 6 240 € HT

2) Mission synthèse (SYN)

Le marché de travaux a été dévolu en corps d'états séparés. Ce type de dévolution a nécessité un travail de synthèse important.

Plus-value = 25 920 € HT

3) MISSION BIM

Mise à disposition dans les DOE d'une maquette BIM au format IFC (Mission valorisée à 0,4% du montant des travaux).

Plus-value = 13 274,59 € HT

- **Rectification du coefficient de révision :**

À la suite d'une erreur matérielle à l'article **11.3 Révision des prix du CCAP**, la formule de révision de prix est revue en ce sens :

Ancien coefficient :

$$P = P0 * [0,15 + 0,75 * (Im/I0)]$$

Nouveau coefficient :

$$P = P0 * [0,15 + 0,85 * (Im/I0)]$$

Les autres dispositions relatives à la révision des prix restent applicables.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de la modification n°3 :

Montant HT : 45 434,59 €

Montant TVA : 9 086,92 €

Montant TTC : 54 521,51 €

L'incidence financière de la modification n°3 représente une évolution de + 11,78% par rapport au montant d'attribution.

Nouveau montant :

Montant HT : 431 061,37 €

Montant TVA : 86 212,28 €

Montant TTC : 517 273,65 €

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY



Maubeuge le 28-10-2026